

Bureau Veritas Exploitation SAS

AIX EN PROVENCE
37/39 parc du Golf
CS 20512
13593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3 France
Téléphone : 04 42 37 25 00
Mail : alain.cerciat@fr.bureauveritas.com

A l'attention de CHIGRI Zineb

DIR REG FIP PACA ET BOUCHES DU
16 RUE BORDE
API 10234
DRFIP PACA ET BDR
13357 MARSEILLE CEDEX 20

Copie à SEGARRA

**Pré-Rapport de mission de repérage des matériaux et produits
contenant de l'amiante à intégrer au Dossier Technique Amiante**

Article R1334-18 du Code de la Santé Publique, Norme NF X 46-020 du 5 aout
2017



Dates de la visite : 22/06/2018

Coordonnées du site :
Nom du site : AI 367

Immeuble bâti objet du repérage :

Bureaux et Garage
52, Avenue Jean Mermoz
13700 MARIIGNANE

Numéro d'affaire : 7168724
Référence du rapport : 7168724/S9.12.2.R
Rédigé le : 12/07/2018
Opérateur de repérage : Alain CERCIAT
Date de la commande : 15/06/2018

Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION 60 avenue du Général De Gaulle - 92 046 PARIS LA DEFENSE Certificat n° 8030802

	Date de début de validité	Date de fin de validité
Amiante sans mention	24/07/2014	23/07/2019
Amiante avec mention	30/06/2017	24/07/2019

Ce rapport contient **25** pages y compris les annexes et ne peut être reproduit qu'intégralement .

Signature :

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS.....	3
1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante.....	3
1.2. Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre.....	3
1.3. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre.....	3
1.4. Obligation d'information.....	3
1.5. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B.....	3
2. INFORMATIONS GENERALES.....	5
2.1. Immeuble bâti objet de la mission.....	5
2.2. Intervenants.....	5
2.3. Opérateur(s) de repérage.....	5
2.4. Laboratoire(s).....	5
3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE.....	6
3.1. Textes réglementaires.....	6
3.2. Programme de repérage.....	6
3.3. Méthodologie de la mission.....	7
3.4. Limites de la mission.....	7
4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE.....	9
4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite.....	9
4.2. Conditions de visite.....	9
5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE.....	10
6. ANNEXES.....	11
6.1. Parties d'immeuble bâti visitées.....	11
6.2. Croquis de repérage.....	12
6.3. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B.....	19
6.4. Attestation d'assurance.....	20
6.5. Certificat de compétence.....	22
6.6. Rapports d'essais de laboratoire.....	23

1. CONCLUSIONS

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies et/ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Les obligations réglementaires prévues à l'article R 1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies.

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il a été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

1.1. Matériaux et produits contenant de l'amiante

Matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante				
Localisation	Composant	Matériau ou produit	Description	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 1	Toiture	Plaque ondulée	fibres-ciment, gris(e)	EP
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 2	Toiture	Plaque ondulée	fibres-ciment, gris(e)	EP

1.2. Investigation(s) approfondie(s) devant être réalisée(s) par le donneur d'ordre

Volumes, ouvrages, matériaux ou produits restant à investiguer	Motifs	Investigations approfondies à réaliser par le donneur d'ordre
Gendarmerie / Parties communes / COMBLES / Combles / Gaine	Non démontable	/

1.3. Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre

Zones non accessibles	Motifs	Moyens d'accès à mettre en place par le donneur d'ordre
Gendarmerie / Parties communes / TOITURE	Accès non sécurisé	/
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Local 2	Absence de clés le jour de la visite	/

1.4. Obligation d'information

Dans tous les cas, et sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

1.5. Recommandations réglementaires pour les produits et matériaux de la liste B

Il est recommandé au propriétaire de faire procéder à :

Pour les produits et matériaux ayant obtenu la recommandation *évaluation périodique (EP)* :

Le(s) matériau(x) ou produit(s) concerné(s) contenant de l'amiante et l'étendue des dégradations qu'il(s) présente(nt) et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le(s) matériau(x) ou produit(s). Cette évaluation périodique consiste à :

a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le(s) cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) rechercher, le(s) cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Obligation en cas de travaux de retrait ou de confinement et avant toute restitution des locaux traités :

Obligation du propriétaire de faire réaliser un examen visuel de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage répondant aux conditions de l'article L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il fait également procéder à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air à l'issue du déconfinement qui doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

2. INFORMATIONS GENERALES

2.1. Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Bureaux et Garage
52, Avenue Jean Mermoz
13700 MARIGNANE

Bâtiment	Fonction principale	Classement	Date du permis de construire ou année de construction	Année de réhabilitation ou description des modifications :
Bureaux et Garage	Bureaux	Immeuble de travail <= 300 personnes	1954	non communiqué

Le repérage porte exclusivement sur les parties de bâtiments et les locaux dont la liste est détaillée en annexe Parties d'immeubles bâti visitées

2.2. Intervenants

Partie prenante	Société	Adresse	Coordonnées
Commanditaire du repérage	DIR REG FIP PACA ET BOUCHES DU Zineb CHIGRI	16 RUE BORDE API 10234 DRFIP PACA ET BDR 13357 MARSEILLE CEDEX 20	0491095055 zineb.chigri@dgfip.finances.govv.fr
Propriétaire	DIR REG FIP PACA ET BOUCHES DU Zineb CHIGRI	16 RUE BORDE API 10234 DRFIP PACA ET BDR 13357 MARSEILLE CEDEX 20	0491095055 zineb.chigri@dgfip.finances.govv.fr
Accompagnateur	MME CHIGRI	/	/

2.3. Opérateur(s) de repérage

Société	Nom	Organisme de certification	N° de certification*	Date d'obtention de la certification	Date de validité de la certification
BUREAU VERITAS EXPLOITATION 32053117100108	ALAIN CERCIAT	BUREAU VERITAS CERTIFICATION	8030802	24/07/2014	23/07/2019

2.4. Laboratoire(s)

Société	N° d'accréditation Cofrac	Adresse	Coordonnées
Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud	1-5922	75C Avenue du Pascalet 30310VERGEZE France	+33 4 66 73 15 73

3. DESCRIPTION DE LA MISSION DE REPERAGE

Ce rapport est établi dans le cadre du repérage des matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, en vue de la constitution du Dossier Technique Amiante.

3.1. Textes réglementaires

Code de la Santé Publique : articles L1334-12-1, R1334-17, R1334-18, R1334-20, R1334-21, R1334-23, R1334-24, R1334-27 à 29, R1334-29-3, R1334-29-5, R1334-29-7 alinéas 2 et 3, annexe 13-9

Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage, modifié par l'arrêté du 26 juin 2013

Arrêté du 1^{er} juin 2015 relatif aux modalités de transmission au préfet des rapports de repérage des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante.

Norme NF X 46-020 du 5 août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis.

3.2. Programme de repérage

Dans le cadre de notre mission, le programme de repérage est le suivant :

Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiseries, amiantement) et entourages de poteaux (carton, amiantement, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou visés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduites de fluides (air, eau, autres fluides ...). Clapets / volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresse, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibre-ciment).
Conduits en toiture et façades.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

3.3. Méthodologie de la mission

Lors de la première phase, l'opérateur de repérage recherche les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique accessibles sans investigation approfondie destructive.

A cette fin, il examine de façon exhaustive toutes les différentes parties de l'immeuble bâti. Il détermine les zones présentant des similitudes d'ouvrage et les zones homogènes.

Les zones présentant des similitudes d'ouvrage permettent d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements pour analyse.

Lorsque, dans des cas très exceptionnels qui doivent être justifiés par l'opérateur, certaines parties de l'immeuble bâti ne sont pas accessibles, l'opérateur de repérage le précise et en mentionne les motifs.

Lors de la deuxième phase, en prenant en compte les zones présentant des similitudes d'ouvrage, l'opérateur de repérage identifie et localise parmi les matériaux et produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ceux qui contiennent de l'amiante.

A cette fin, il conclut quant à la présence d'amiante dans ces matériaux et produits, pour chacun des matériaux et produits repérés à l'issue de la première phase, en fonction des informations et des moyens dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés.

En cas de doute, il détermine les matériaux et produits dont il convient de prélever et d'analyser un ou des échantillons pour pouvoir conclure quant à la présence d'amiante. Les prélèvements sont effectués sur toute l'épaisseur pour les matériaux et produits de la liste A, et sur la première couche accessible pour les produits et matériaux de la liste B. L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés. Il transmet au laboratoire d'analyse une fiche d'accompagnement.

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du Code de la Santé Publique, les analyses des échantillons de ces matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

L'opérateur conclut définitivement à l'absence ou à la présence d'amiante pour chaque matériau ou produit repéré.

Pour les matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour les matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : l'opérateur de repérage précise le critère (matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, marquage du matériau, document consulté, résultat d'analyse de matériau ou produit) qui lui a permis de conclure quant à la présence ou à l'absence d'amiante.

Pour chacun des matériaux et produits repérés, en fonction de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, il atteste, le cas échéant, de la présence d'amiante. Dans ce cas, il précise dans sa conclusion que le critère qui lui a permis de conclure est son jugement personnel.

Lors de la troisième phase, l'opérateur de repérage évalue par zone homogène l'état de conservation des matériaux ou produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique contenant de l'amiante :

liste A : en application des critères des grilles d'évaluations définies en annexes de l'arrêté du 12 décembre 2012 modifié,

liste B : selon les critères de la grille d'évaluation définis en annexe de l'arrêté liste B du 12 décembre 2012 modifié.

3.4. Limites de la mission

Le présent repérage ne peut être utilisé que dans les limites de la présente mission.

Il n'est en aucun cas assimilable à un repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante :

avant travaux, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de travaux selon l'article R. 4412-97 du Code du Travail,

avant démolition, tel que défini par les articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, et n'est pas adapté ni suffisant à l'évaluation du risque amiante en cas de démolition.

La recherche des matériaux pouvant contenir de l'amiante (MPCA) des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique est réalisée sur les matériaux accessibles sans sondage destructif, avec prélèvements d'échantillons selon une méthode d'échantillonnage respectant en cela les prescriptions de la norme NF X 46-020 et des arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés relatifs aux listes A et B.

Cette recherche ne peut cependant être exhaustive compte tenu de la multitude de formes que peut prendre l'amiante et le caractère aléatoire et sporadique de son ajout aux matériaux du bâtiment. Certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique peuvent donc ne pas être mis en évidence par la méthode de recherche réglementaire : détermination de zones présentant des similitudes d'ouvrage, fréquence de sondages à l'intérieur de celles-ci conformément

à la norme NF X 46-020.

Il n'est ainsi pas exclu que certains MPCA des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique non visibles et inaccessibles sans démontage particulier ou investigation approfondie destructrice puissent être mis en évidence ultérieurement lors d'opérations de travaux, de démolition ou de réhabilitation.

L'ancienneté des matériaux contenant de l'amiante, les diverses agressions qu'ils subissent, peuvent entraîner la dénaturation de ceux-ci et donner lieu à la libération spontanée de fibres d'amiante. Ainsi des fibres peuvent migrer et polluer un matériau non réputé contenir de l'amiante, se trouvant à proximité du matériau amianté. L'intervention ne prend pas en compte dans le présent repérage, cet effet de pollution éventuelle.

Les résultats antérieurs, en matière de repérage d'amiante, communiqués dans le cadre de la présente mission, sont réputés satisfaisants aux exigences imposées par les textes réglementaires et normatifs.

4. CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Dates d'intervention : du 22/06/2018 au 22/06/2018

4.1. Documents remis par le donneur d'ordre ou disponibles lors de la visite

Rapports de repérage amiante :

Aucun rapport de repérage antérieur nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

Autres documents :

Aucun document nous a été communiqué ou était disponible lors de la visite.

4.2. Conditions de visite

Absence de documents décrivant les ouvrages (plans, croquis)
Absence d'informations décrivant les produits, matériaux et protections physiques mises en place
Absence d'éléments d'informations nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble en toute sécurité
Absence de communication des anciens rapports de repérage
Impossibilité d'accéder à certains locaux, parties de locaux, composants ou parties de composant

5. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Abréviations du tableau :

Px = prélèvement pour analyse n°X

Idem Px = produit ou matériau identique que celui ayant fait l'objet du Px (zone présentant une similitude d'ouvrage)

S = sondage en complément de l'inspection visuelle

États de conservation et obligations/recommandations :

1 = évaluation périodique du matériau ou produit dans les 36 mois

2 = mesure d'empoussièrement dans les 3 mois

3 = travaux de retrait ou de confinement achevés dans les 36 mois

EP = évaluation périodique

AC1 = action correctrice de 1^{er} niveau

AC2 = action correctrice de second niveau

EC = État de conservation

Localisation	Ouvrage	Matériau ou produit	Description	N° Prél.	Critère de décision	Sondage / Observation	Présence d'amiante	EC
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Cuisine	Revêtement de sol	Dalle de sol	, sous évier	P3	Résultat d'analyse	/	NON	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 3	Mur	Enduit projeté	plâtreux,	P1	Résultat d'analyse	/	NON	/
Gendarmerie / Parties communes / COMBLES / Combles	Conduit	Calorifuge bourrelet	laine minérale,	P2	Résultat d'analyse	/	NON	/
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 1	Toiture	Plaque ondulée	fibres-ciment, gris(e)	/	Jugement personnel	/	OUI	EP
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 2	Toiture	Plaque ondulée	fibres-ciment, gris(e)	/	Jugement personnel	/	OUI	EP

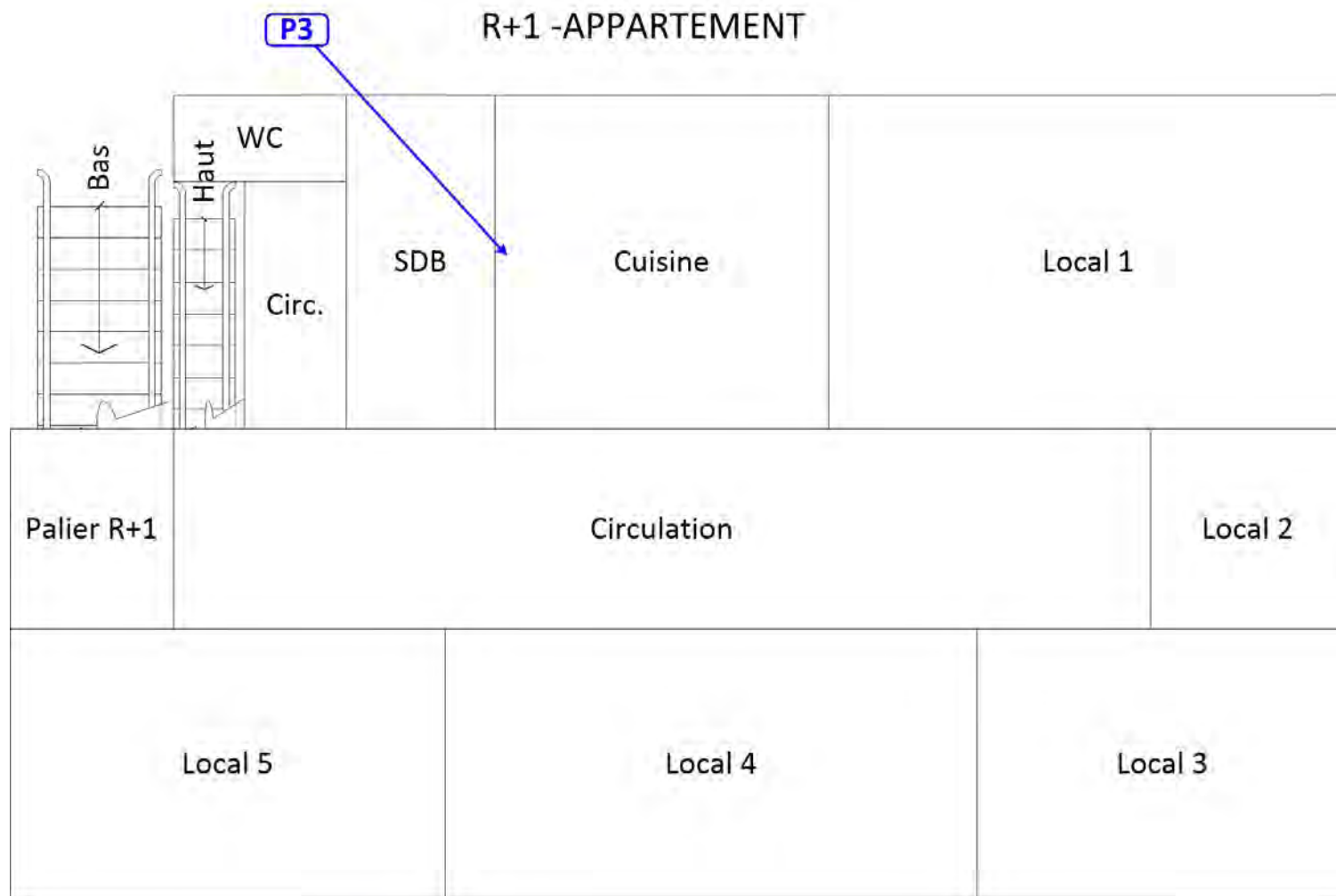
6. ANNEXES

6.1. Parties d'immeuble bâti visitées

La liste ci-dessous présente les parties d'immeuble inspectées dans le cadre de la mission confiée à BUREAU VERITAS. Il appartient au donneur d'ordre ou à son représentant, seule personne à même d'avoir une parfaite connaissance des lieux, de signifier à BUREAU VERITAS toute omission, erreur ou incohérence éventuelle dans l'identification des locaux ou zones figurant à un titre ou à un autre dans le présent rapport.

Localisation	Commentaires
Gendarmerie / Appartement / R+1 / WC	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Circulation	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / SDB	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Cuisine	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Local 1	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Local 2	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Local 3	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Local 4	/
Gendarmerie / Appartement / R+1 / Local 5	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / SDB	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / WC	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Douche	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 1	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 2	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 3	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 4	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 5	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 6	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Local 7	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Placard local 4	/
Gendarmerie / Bureaux / RDC / Circulation	/
Gendarmerie / Parties communes / SOUS-SOL / Circulation	/
Gendarmerie / Parties communes / SOUS-SOL / Local 1	/
Gendarmerie / Parties communes / SOUS-SOL / Local 2	/
Gendarmerie / Parties communes / SOUS-SOL / Local 3	/
Gendarmerie / Parties communes / SOUS-SOL / Local 4	/
Gendarmerie / Parties communes / SOUS-SOL / Local 5	/
Gendarmerie / Parties communes / RDC / Palier Escalier	/
Gendarmerie / Parties communes / R+1 / Palier Escalier	/
Gendarmerie / Parties communes / COMBLES / Combles	Présence de conduits maçonnés non démontables Parties non visitées : Gaine
Gendarmerie / Parties communes / FACADES	/
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Garage feux et forêt	/
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Stockage Feux et Forêts	/
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Local 1	/
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 1	/
Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 2	/

6.2. Croquis de repérage

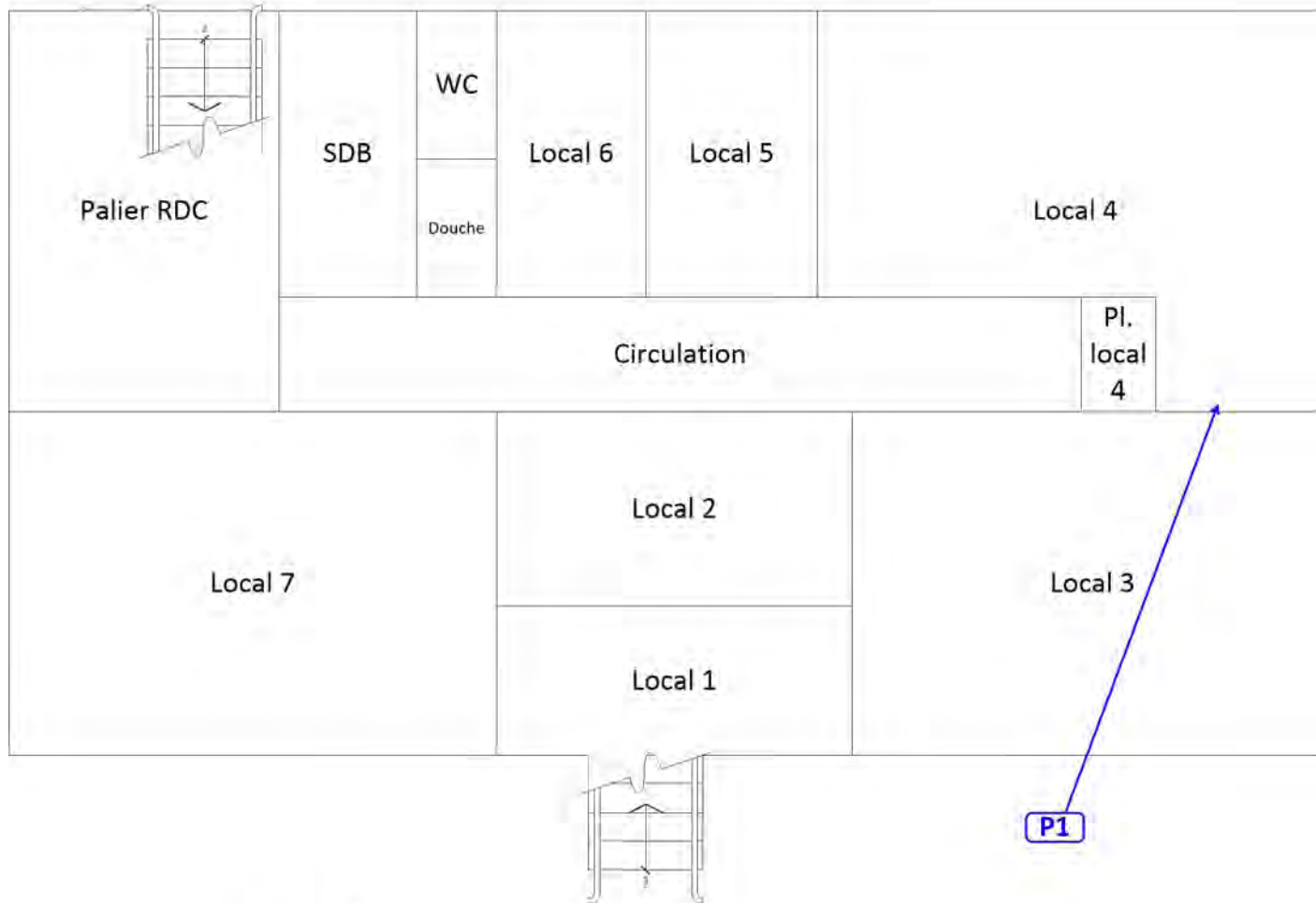


Légende:

- Pxx → Localisation du prélèvement ne contenant pas d'amiante après analyse.
- Pxx → Localisation du prélèvement contenant de l'amiante après analyse.

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bureaux et Garage	Adresse : 52, Avenue Jean Mermoz 13700 MARGNANE	Localisation : Gendarmerie / Appartement
Réalisé par : Alain CERCIAT	N° de planche : 1 / 6	

RDC-BUREAUX



Légende:

- Pxx → Localisation du prélèvement ne contenant pas d'amiante après analyse.
- Pxx → Localisation du prélèvement contenant de l'amiante après analyse.

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bureaux et Garage	Adresse : 52, Avenue Jean Mermoz 13700 MARGNANE	Localisation : Gendarmerie / Bureaux
Réalisé par : Alain CERCIAT	N° de planche : 2 / 6	

SOUS-SOL - CAVES

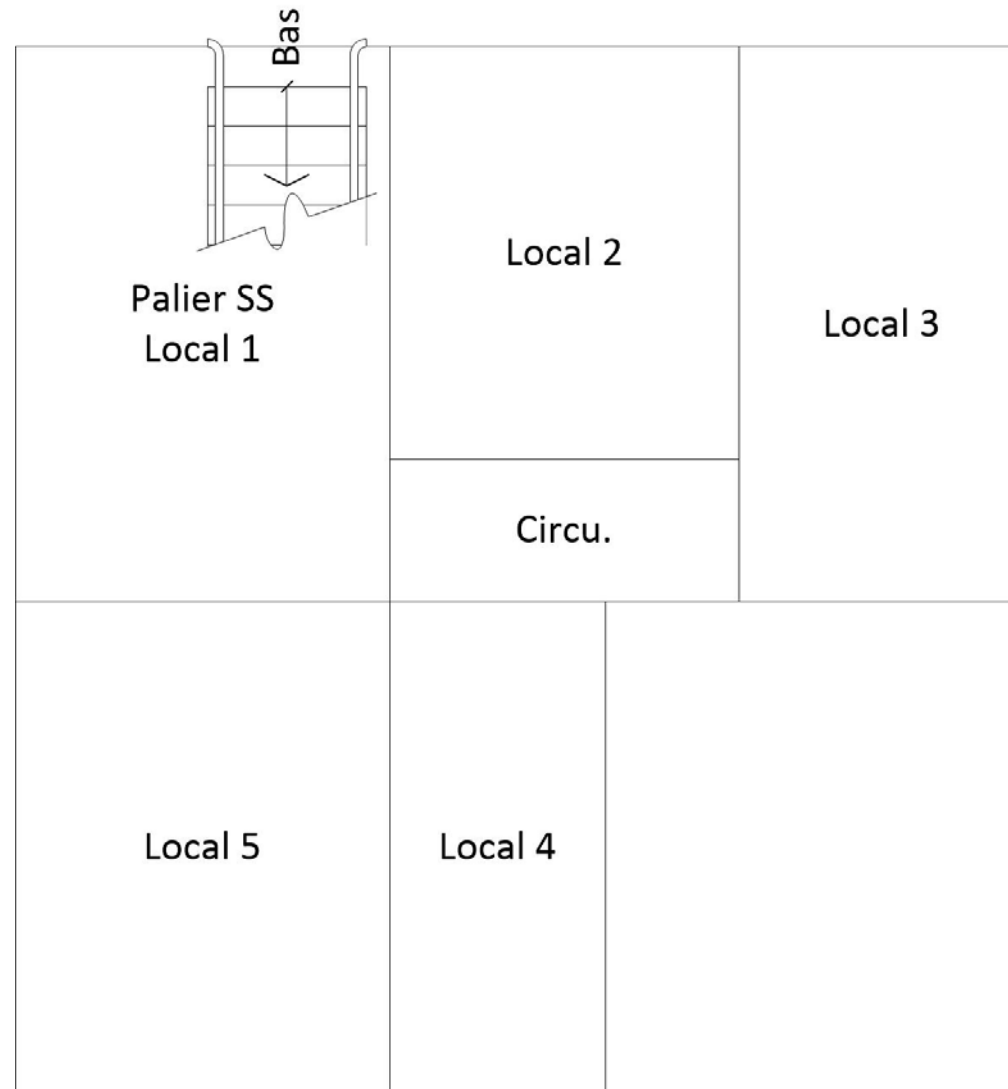
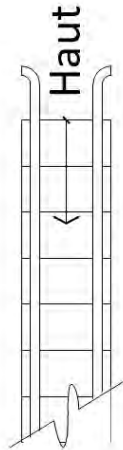


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bureaux et Garage	Adresse : 52, Avenue Jean Mermoz 13700 MARGNANE	Localisation : Gendarmerie / Parties communes / SOUS-SOL
Réalisé par : Alain CERCIAT	N° de planche : 3 / 6	

R+2-COMBLES

P2



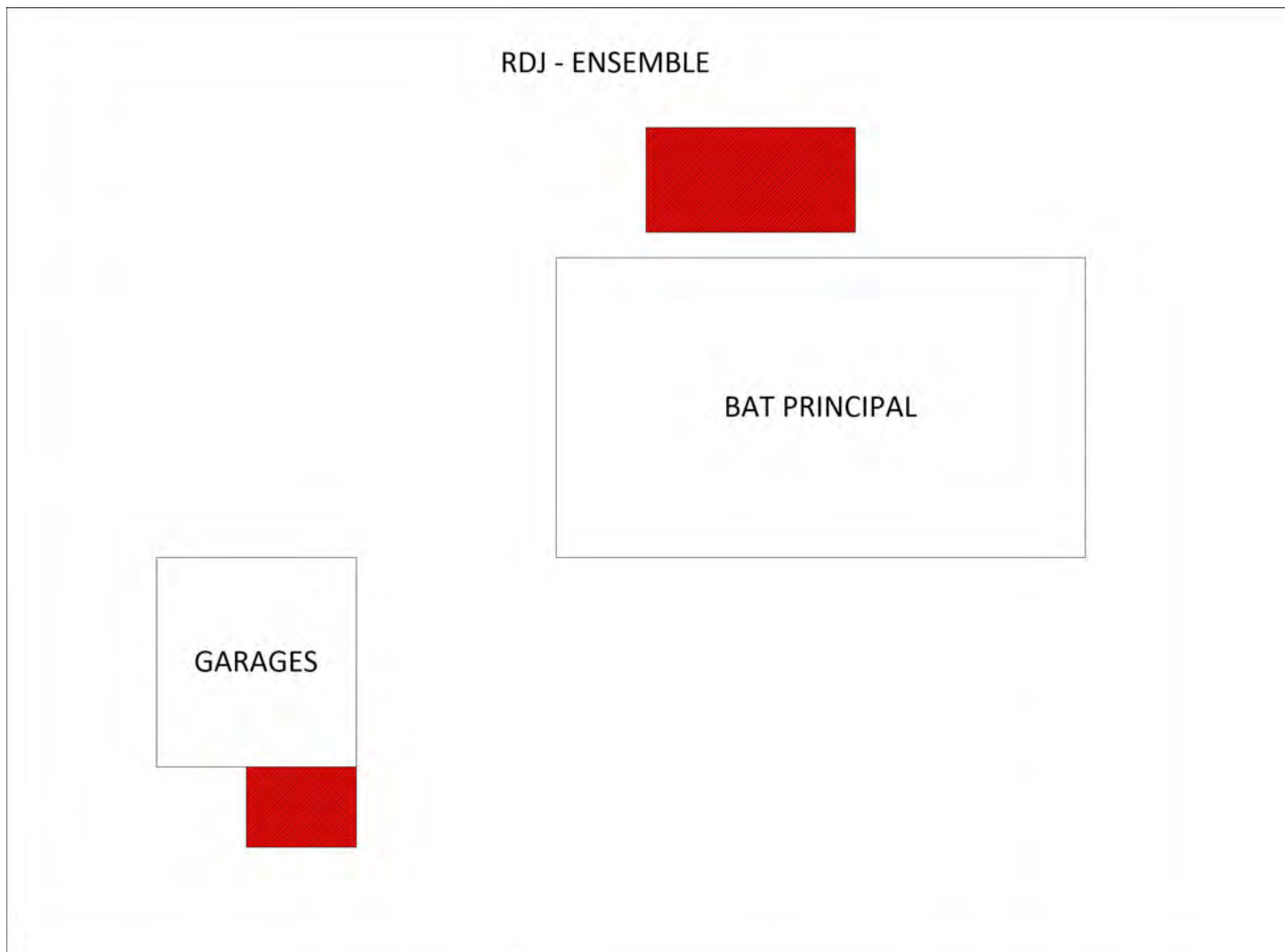
Légende:

Pxx → Localisation du prélèvement ne contenant pas d'amiante après analyse.

Pxx → Localisation du prélèvement contenant de l'amiante après analyse.

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)

Site : Bureaux et Garage	Adresse : 52, Avenue Jean Mermoz 13700 MARIGNANE	Localisation : Gendarmerie / Parties communes / COMBLES
Réalisé par : Alain CERCIAT	N° de planche : 4 / 6	



Légende:



Plaques ondulées de toiture en amiante ciment

Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bureaux et Garage	Adresse : 52, Avenue Jean Mermoz 13700 MARGNANE	Localisation : Gendarmerie / Extérieurs
Réalisé par : Alain CERCIAT	N° de planche : 5 / 6	

RDJ - GARAGES

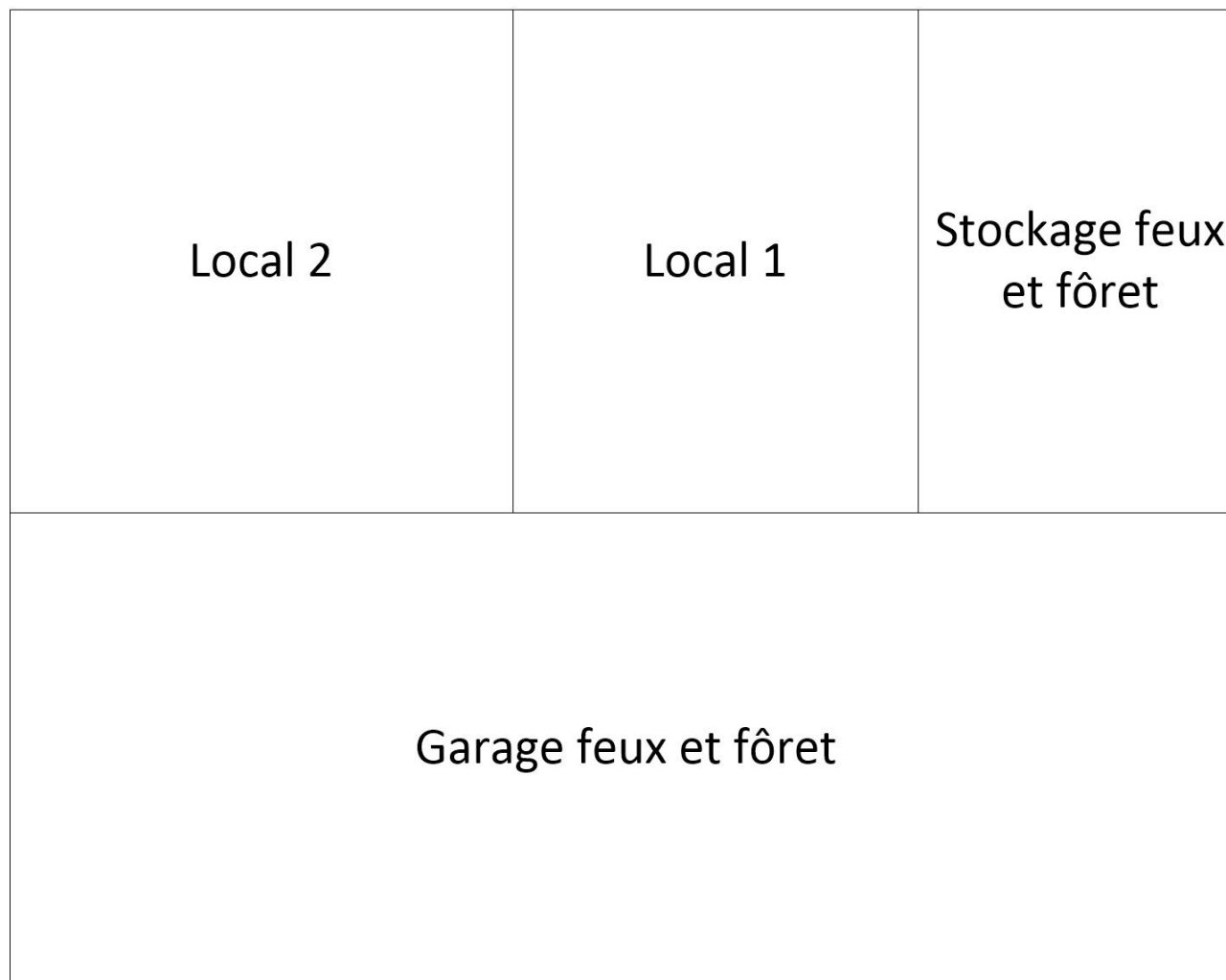
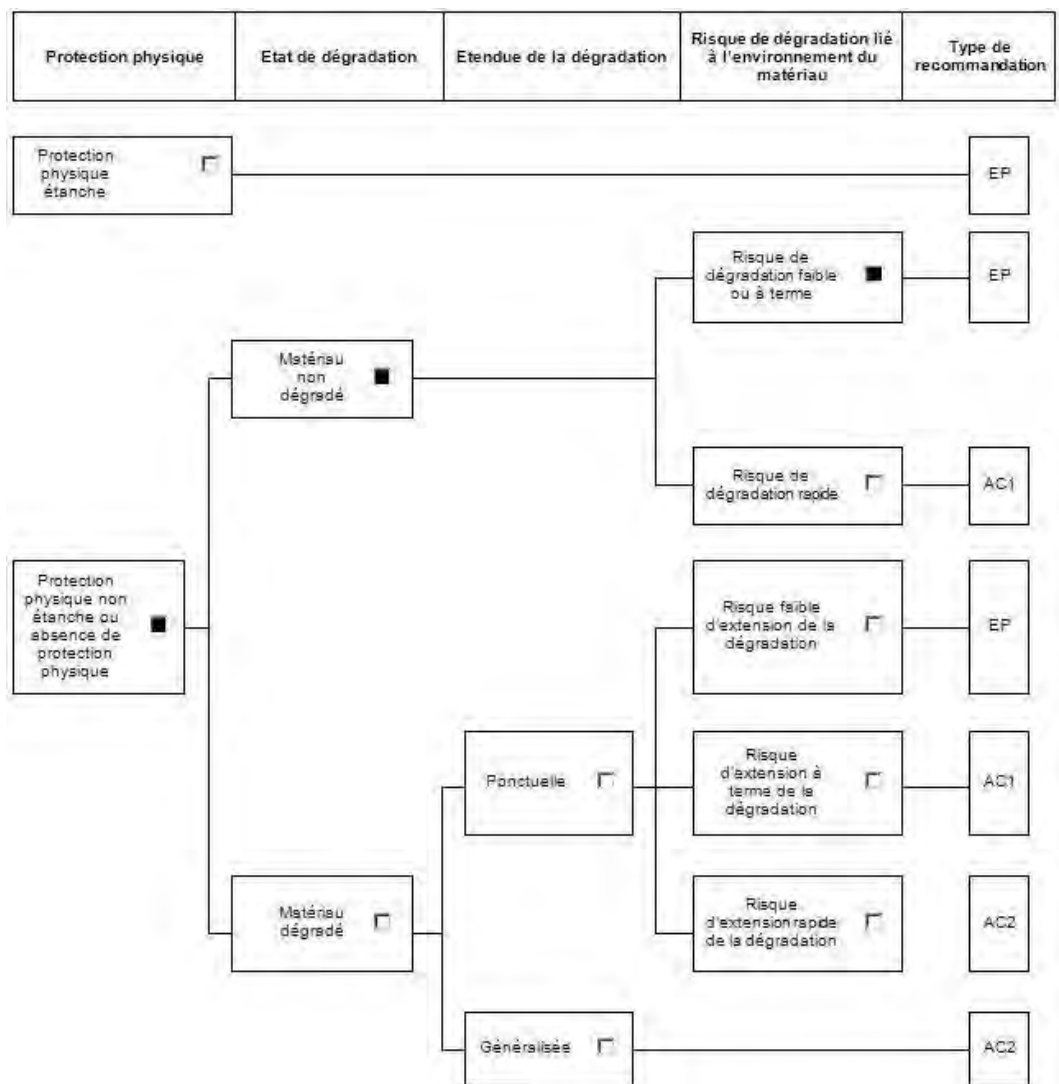


Planche de repérage (la planche de repérage est indissociable du rapport)		
Site : Bureaux et Garage	Adresse : 52, Avenue Jean Mermoz 13700 MARIGNANE	Localisation : Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES
Réalisé par : Alain CERCIAT	N° de planche : 6 / 6	

6.3. Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux de la liste B

Grille d'évaluation de l'état de conservation de Plaque ondulée	
N° de dossier	7168724/S9/12
Date de l'évaluation	22/06/2018
Bâtiment	Bureaux et Garage
Local ou zone homogène	Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 1, Gendarmerie / Extérieurs / GARAGES / Appentis 2
Destination déclarée du local	Local technique

Résultat de la grille d'évaluation du Plaque ondulée	Conclusion : en fonction des résultats
Score EP	Evaluation périodique



6.4. Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, soussignés **MSIG Insurance Europe AG**, Succursale en France, sis 65 Rue de la Victoire – 75009 PARIS – certifions par la présente que la Société :

BUREAU VERITAS SERVICES France SAS
86 rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

a souscrit auprès de notre Compagnie, pour le compte de sa filiale :

Bureau Veritas Exploitation SAS
86 Rue de Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

un contrat d'assurance de **RESPONSABILITE CIVILE** portant le numéro F210.16.0414.

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la **RESPONSABILITE CIVILE** pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers dans le cadre de ses activités de diagnostic amiante tels que :

- Diagnostic réglementaire avant travaux ou démolition
- Assistance technique pour travaux de traitement de l'amiante
- Repérage amiante (intégration au DTA ou DT parties privatives)
- Repérage amiante avant/après travaux ou démolition
- Réalisation ou mise à jour du dossier amiante
- Examen visuel après travaux de désamiantage
- Mesures de la concentration des fibres d'amiante dans l'air des immeubles bâtis
- Prélèvement et analyse d'eau afin de rechercher la présence d'amiante en suspension
- Analyse d'échantillons prélevés par l'Assuré
- Mesures d'exposition à l'amiante des travailleurs à leurs postes de travail
- Vérification périodique de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante dans les bâtiments
- Diagnostic amiante réglementaire de transaction
- Diagnostic amiante sur équipements industriels
- Diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments (décret 2011-610 du 31 mars 2011) : concernant cette dernière mission il est précisé que les garanties s'appliquent y compris lorsque la mission porte sur des démolitions ne comportant pas de déchets amiantés.

Mais également analyses et/ou prélèvements d'échantillons, missions de recherche d'amiante, conseil en performance énergétique et/ou toutes missions connexes d'assistance technique et/ou de conseil découlant des missions de diagnostics ci-dessus et y compris les estimations financières liées aux propositions de solutions techniques formulées par l'Assuré.

MONTANTS DE GARANTIES

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par sinistre**

1 000 000 EUR

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tel: +33(0)1 40 87 42 42
Fax: +33(0)1 40 87 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50658 Cologne
Allemagne



RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE PENDANT ET/OU APRES PRESTATION :

Tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non), **par année d'assurance**..... **1 000 000 EUR**

La présente attestation valable du 01/01/2017 au 31/12/2017 à minuit, est délivrée, sous réserve du paiement de la prime d'assurance, pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager la Compagnie au-delà des clauses, termes et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Paris, le 4 janvier 2017

MSIG Insurance Europe AG
65, rue de la Victoire - 75009 Paris
Tél : 01 40 67 42 42 - Fax : 01 40 67 12 34
RCS Paris 753143882 APE 6512Z

MSIG Insurance Europe AG
Succursale en France
65 Rue de la Victoire
75009 Paris
Tél : +33(0)1 40 67 42 42
Fax : +33(0)1 40 67 12 34

RCS Paris 753143882, APE 6512 Z
Siège social: An den Dominikanern 11-27
50668 Cologne
Allemagne

6.5. Certificat de compétence



BUREAU VERITAS
Certification

Certificat Attribué à **Monsieur Alain CERCIAT**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019
Amiante avec mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/06/2017	24/07/2019
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/04/2018	19/04/2023
DPE avec mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/04/2018	19/04/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	20/11/2017	19/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	25/07/2014	24/07/2019

Date : ~~20/04/2018~~ Numéro de certificat : 8026752

Jacques MATILLON - Directeur Général



RECYCLE
Produit issu à partir de matériel recyclé
FSC® C124912

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



cofrac
CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION
N° 4-0087
Une des sites et parties éligibles sur www.cofrac.fr

6.6. Rapports d'essais de laboratoire

BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS
Monsieur Alain CERCIAT
 37 39 Parc du Golf
 CS 20512
 13593 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-060179-01
 Dossier N° : 18KE019705
 Référence Dossier :
 1510797386/7168724/S9/12/1_7168724/2/2

Version du : 10/07/2018 14:42
 Date de réception : 09/07/2018

Page 1/2
 Date d'analyse : 09/07/2018

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	BV3DW2621 Réf. plan : P1 Gendarmerie/ Bureaux/ RDC/ Local 3/Mur - Enduit projeté - (plâtreux)	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau semi-dur de type enduit (plâtreux) (blanc)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
002	BV3DW2622 Réf. plan : P2 Gendarmerie/ Parties communes/ COMBLES/ Combles/Conduit - Calorifuge bourrelet - (laine minérale)	Matériau souple (fibreuse) (marron)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (blanc)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
003	BV3DW2623 Réf. plan : P3 Gendarmerie/ Appartement/ R+1/ Cuisine/Revêtement de sol - Dalle de sol - (sous évier)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris) (collant)	MET *	1	Calcination et/ou attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Microscopie Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) réalisée selon la norme **HSG 248 - Appendice 2**

Microscopie Electronique à Transmission (**MET**) réalisée selon les parties pertinentes de la norme **NFX 43-050**

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
 N° 1- 5922
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-18-KE-060179-01

Version du : 10/07/2018 14:42

Page 2/2

Dossier N° : 18KE019705

Date de réception : 09/07/2018

Date d'analyse : 09/07/2018

Référence Dossier :

1510797386/7168724/S9/12/1_7168724/2/2

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : Le laboratoire a validé sa limite de détection. Il garantit de donner un résultat positif pour les fibres recherchées si leur teneur dans l'échantillon est supérieure ou égale à 0.1% en masse.

**Marie Vigouroux**

Technicien Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

75 Avenue de Pascalet

F-30310 VERGEZE, FRANCE

Tél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb

S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B

ACCREDITATION
N° 1- 5922
Portée disponible sur
www.cofrac.fr